

SENESCALADE

Règlement Intérieur

Ce règlement ne se substitue pas mais s'ajoute au règlement intérieur concernant l'utilisation de la salle Cousteau ainsi qu'aux statuts du club. L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club à jour de leur cotisation, titulaire de la licence fédérale et assurance et ayant fourni un certificat médical en cours de validité.

1 : Fonctionnement des séances et de la salle

Article 1 : Accès au mur et responsabilité

Article 2 : Utilisation de la structure d'escalade

> *Utilisation du mur et règles de sécurité fondamentales*

> *Pratique bloc*

> *Tenue*

Article 3 : Matériel et changement des voies > Mise à disposition des

EPI > Mise à disposition des EPI

> *Entretien et suivi des EPI*

> *Ouverture*

Article 4 : Encadrement des séances

> *Sécurité*

> *Progression*

> *Mobilité entre les séances*

> *Autonomie des grimpeurs*

> *Entraînements des jeunes*

Article 5 : Formations

Article 6 : Les déplacements, sorties, compétitions

> *Les sorties extérieures*

> *Pratique de l'escalade et respect de l'environnement*

> *Compétitions*

2 : Gouvernance et gestion du club

Article 7 : Le conseil d'administration

Article 8 : Fonctionnement des commissions

Article 9 : Le bureau

Article 10 : Les bénévoles

Article 11 : Inscriptions et tarifs

> *Inscriptions*

> *Règlement et édition des licences*

> *Assurances et certificat médical*

> *Licences découvertes*

> *Licenciés FFME hors club*

> *Tarifs*

> *Paielements*

Article 12 : Achats

Article 13 : Communication interne

Article 14 : Droit à l'image

CHAPITRE 1 : Fonctionnement des séances et de la salle

Article 1 : Accès au mur et responsabilité

L'accès à la salle se fait principalement par la porte latérale faisant face au terrain en stabilisé.

Le mur est ouvrable et praticable seulement les jours où un responsable de séance (initiateur SAE, initiateur escalade, éducateur sportif, membre du bureau) est présent. Les créneaux horaires sont déterminés en fin de saison et sont affichés au pied du mur. Les mineurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans le gymnase en dehors des créneaux horaires établis en début d'année.

Le club se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ou en dehors du gymnase en dehors de ces créneaux horaires.

Le club se décharge également de toute responsabilité en cas d'accident survenu dans le non-respect des règles énoncées dans le règlement.

Les grimpeurs sont tenus de respecter les consignes du responsable de séance et notamment celles relatives à la sécurité sur le mur d'escalade.

La politesse, le respect et la bienséance sont de rigueur envers les entraîneurs et les dirigeants du club, ainsi qu'entre les grimpeurs et autres usagers de la salle.

Pendant les entraînements, les enfants n'ont pas à sortir, à jouer dans le gymnase ou dans les vestiaires.

Tous les appareils électroniques (portable, baladeur mp3, etc...) sont interdits pendant les cours.

Le responsable de la séance a toute latitude, pour exclure temporairement un membre qui, pendant ces créneaux, n'aura pas respecté le règlement intérieur. Le manquement répété aux règles pourrait entraîner une exclusion du club momentanée voir définitive.

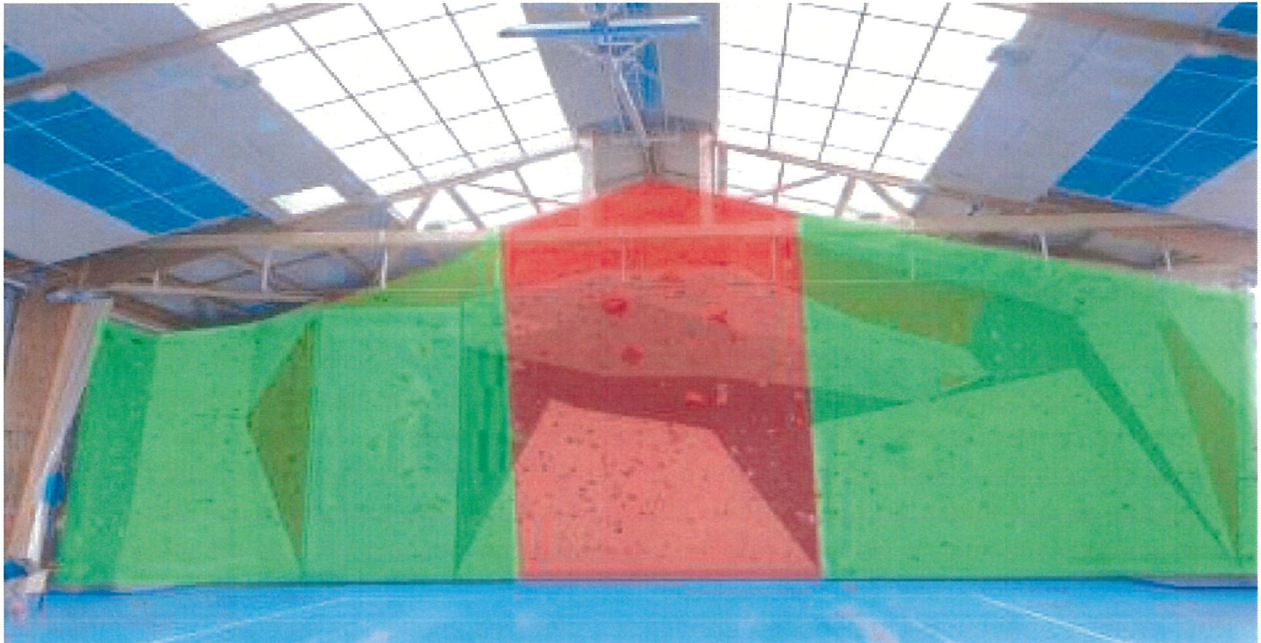
Article 2 : Utilisation de la structure d'escalade

> Utilisation du mur et règles de sécurité fondamentales

Les règles d'utilisation du mur d'escalade sont à respecter de façon stricte afin d'éviter tout accident. Ces règles sont à respecter sur n'importe quelle structure artificielle d'escalade.

- La ligne de premières dégaines détermine la limite à ne pas dépasser sans un équipement approprié. Chaque grimpeur franchissant cette ligne avec les mains doit obligatoirement être muni des équipements de protection individuelle nécessaires à la pratique de l'escalade.
- Le solo et l'escalade auto-assurée sont strictement interdits sur le mur. - L'encordement doit obligatoirement se faire directement sur le/les pontet(s) prévus à cet effet sur le baudrier par double nœud de huit et nœud d'arrêt.
- Le nœud en bout de corde est obligatoire.
- Faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurage, encordement, baudriers...) avant chaque voie.
- Mousquetonner toutes les dégaines (dans le bon sens) ainsi que les deux mousquetons du relais sommital.
- Pas de corde entre les dents.
- Il est strictement interdit d'assurer assis, couché, pieds nus. Tenir la corde à 2 mains lors de l'assurage.
- Parer son coéquipier avant le mousquetonnage du premier point d'assurage, assurer « sec » jusqu'au mousquetonnage du 3^{ème} point d'assurage.
- Ne pas assurer à une distance trop importante du pied de la structure. Une distance de maximum de 2 à 3m semble raisonnable. L'assureur doit rester en permanence sur les tapis disposés au pied du mur.

- Ne rien déposer sur les tapis en dehors des cordes.
- Dynamiser une chute en tête lorsque cela est nécessaire.
- En moulinette, s'assurer que la corde est en place correctement dans un relais. - Grimper dans le couloir correspondant au relais sommital.
- Maîtriser l'assurage adapté à la grimpe en tête.
- Maîtriser la vitesse de descente du grimpeur et son arrivée au sol.
- Ne pas stationner sous les grimpeurs.
- Maintenir la surface de réception totalement dégagée.
- Rester concentré et anticiper les actions du grimpeur.
- Chaque grimpeur doit veiller à ne pas démarrer en même temps qu'un autre grimpeur d'un couloir voisin.
- Faire tomber obligatoirement la corde si cette dernière n'est pas dans le relais final.



L'escalade en moulinette est interdite sur la zone symbolisée en rouge (relais 11 à 15) Le seul nœud d'encordement autorisé est le nœud de huit tressé avec un nœud d'arrêt.

> Pratique bloc

En accord avec l'encadrant de séance, des tapis de grande épaisseur peuvent être disposés au pied du mur pour permettre la pratique d'une activité type BLOC. Chaque grimpeur devra s'assurer de la bonne disposition des tapis de réception et demander une parade.

> Tenue

Une tenue décente, adaptée à la pratique de l'escalade et au contrôle mutuel de l'encordement est attendue. (Pas de grimpe torse nu, pas de vêtements trop amples) Il est dangereux de grimper avec des bijoux aux doigts, aux poignets, aux chevilles ou autour du cou, ceux-ci devront être retirés avant de grimper. Cependant, le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents laissées sans surveillance durant leur temps de pratique. Pour les mêmes raisons de sécurité évidentes on ne grimpe pas avec écharpe, foulard, bandana... etc. Les cheveux longs doivent être attachés vers l'arrière.

Article 3 : Matériel et changement des voies

> Mise à disposition des EPI

Le matériel (Equipement de Protection Individuels) mis à la disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte. Il est donc impératif de se

conformer aux consignes concernant son utilisation et son rangement. Les pratiquants doivent également participer au rangement du matériel. Le matériel rangé dans le local du gymnase n'est en aucune façon mis en « libre-service ».

Le club peut prêter aux adhérents le matériel suivant uniquement lors de certaines séances :

En SAE (lors des séances encadrées ou pour des sorties interclubs et compétitions)

- : - Baudriers
- Système d'assurance
- Cordes
- mousquetons

En créneau d'ouverture de voie, en manip extérieures avec un encadrant SNE ainsi qu'en sortie club:

- Casques
- Longes
- Descendeurs Reverso
- Poignée ascension/pedale
- Ficelous
- Dégaines
- Matériel présent dans la caisse ouverture

Toute personne qui utilise du matériel personnel est tenue de s'assurer qu'il répond bien aux normes en vigueur, que la date limite d'utilisation préconisée n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement. En cas de doute, prendre l'avis du responsable de séance. Les cordes personnelles sont interdites dans le cadre de séances organisées par le club. Les grimpeurs seront munis au minimum de chaussures de sports propres et dès que possible de chaussons d'escalade ; le club ne prête pas de chaussons d'escalade, ni de magnésie.

Pour chaque emprunt de matériel en dehors des séances encadrées au club, l'emprunteur sera responsable d'informer la commission EPI avec le nombre et l'année du baudrier ainsi que des autres matériels. Il s'assurera de leur bonne utilisation et que le matériel est remis en place dans le délai imparti par la commission.

Le matériel extérieur peut également être emprunté temporairement avec un passeport Vert valide et à jour tout en informant la commission EPI, la fiche d'emprunt est alors **obligatoire** (cf annexe fiche d'emprunt du matériel extérieur).

> Entretien et suivi des EPI

Le matériel mis à disposition par le club est vérifié au moins une fois par an par la commission responsable, habilitée à cette mission. Un registre de suivi est constitué. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. En cas d'anomalie, l'encadrant ou le cadre de séance doit en être averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par des personnes compétentes.

Les adhérents sont invités à prendre part à ces séances de vérification, sous le contrôle de référents habilités.

> Ouverture

Les voies mises en place devront évoluer, elles seront renouvelées une ou deux fois dans l'année avec l'aide des adhérents du club. Un adhérent ne pourra modifier les voies sans, au préalable, y être autorisé par un encadrant. Les adhérents souhaitant participer à l'ouverture des voies ont l'obligation de se référer et de respecter la charte d'ouverture spécifique en annexe.

Article 4 : Encadrement des séances

L'encadrant est responsable de faire l'émargement des personnes présentes à chaque séance, quel que soit le moyen (cahier, spond, etc.).

> Sécurité

L'encadrant d'une séance a l'obligation de rester au sol sauf en cas d'intervention d'urgence. Il doit être constamment présent au pied du mur et doit nommer un responsable au sol en cas d'absence temporaire.

> Progression

Le club s'engage à travers ses initiateurs SAE à accompagner les grimpeurs dans leur progression à travers l'apprentissage des règles de sécurité propres à l'escalade en moulinette puis en tête. La progression est validée concrètement à travers le passage de passeports FFME (blanc, jaune, orange) lors de séances définies spécifiquement au cours de l'année. Pour les débutants, à l'issue d'une phase d'apprentissage encadrée nous validons le module de sécurité du passeport jaune, attestant d'une autonomie en cours d'acquisition. Le module de sécurité du passeport jaune permet la grimpe en tête en autonomie sous la surveillance d'un initiateur SAE.

Seule l'assiduité ultérieure à ces séances permettra de valider le module de sécurité du passeport orange (attestant de l'autonomie en tête).

Pour tout nouvel adhérent issu d'un autre club ou dont la pratique de l'escalade a été suspendue pendant plus d'une année, un contrôle du module sécurité du passeport orange devra être effectué par un initiateur SAE.

> Mobilité entre les séances

Chaque adhérent est limité à une séance par semaine définie lors de son inscription au club. Quand le conseil d'administration le permet et que l'adhérent est titulaire d'un passeport jaune, l'adhérent est autorisé à aller grimper sur une autre séance encadrée par un initiateur SAE. L'adhérent doit se présenter auprès de l'initiateur au début de la séance. Pour les adhérents détenant le module sécurité du passeport orange, ils peuvent accéder à une autre séance encadrée, ainsi qu'à la séance adultes autonomes.

> Autonomie des grimpeurs

Les séances adultes autonomes sont ouvertes aux membres du club adultes autonomes uniquement, titulaires du passeport orange et autorisés à la fois par les responsables du club. Les séances adultes autonomes ont la particularité de ne pas être encadrées par un initiateur SAE. Seul un responsable de séance est défini pour permettre l'accès au mur. Il est conseillé au responsable de séance de rester au sol pour veiller à la sécurité de la séance.

> Entraînements des jeunes

Les adhérents mineurs sont inscrits sur des séances spécifiques selon leurs âges et/ou leur niveau technique. Ainsi les différents groupes présents au sein du club pour les mineurs sont : - baby-grimpe : de 4 à 7 ans.

- initiation jeunes.
- Perfectionnement.
- Compétition.

De la même manière que les adultes, les mineurs sont encadrés par des initiateurs SAE. Seuls les mineurs détenant un passeport orange peuvent également aller grimper sur d'autres créneaux encadrés par un initiateur SAE, sous validation du bureau.

Le parent/tuteur/responsable du mineur doit le déposer et le récupérer au pied du mur et s'assurer de la présence de l'encadrant et de la prise en charge du mineur par celui-ci. Les

horaires doivent être respectés.

Article 5 : Formations

Le club prend en charge des formations telles que :

- Initiateur SAE
- Initiateur SNE
- Juge
- Ouvreur de club
- Passages de passeports non réalisables au sein du club (ex: passeport rouge)

Ces formations sont accessibles pour tout adhérent qui s'engage à s'investir dans l'encadrement du club en salle ou en extérieur ou lors du renouvellement des voies lors des sessions d'ouverture.

La prise en charge de la formation doit être obligatoirement validée par le bureau avant l'inscription à la formation. Pour toute demande spécifique hors cadre des formations proposées ci-dessus, la demande sera traitée en conseil d'administration.

Le financement d'une formation par le club implique un engagement/une contrepartie du bénéficiaire, au moins sur une année, que ce soit avant ou après la formation.

Article 6 : Les déplacements, sorties, compétitions

> Les sorties club

Le club peut organiser de manière occasionnelle des sorties dans d'autres SAE, en falaise ou plus généralement en extérieur pour ses membres licenciés disposant d'un niveau d'autonomie suffisant. Les conditions de participation, les modalités d'inscription et le coût éventuel sont communiqués aux adhérents. Ces journées sont encadrées au minimum par un initiateur SNE pour les sorties en milieu naturel, et au minimum un initiateur SAE pour les sorties en salle, et autorisées par le Président du club. L'organisateur de la sortie en définit les modalités (transport, hébergement, repas, participation financière, pré inscription éventuelle...) et peut prendre toute mesure de nature à garantir la sécurité des participants y compris l'annulation de la sortie jusqu'au dernier moment. En site naturel, le port du casque est obligatoire pour tous, y compris pour les accompagnants non licenciés au club stationnant au pied des voies. Toute autre sortie est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

Lors des événements organisés par le club, les mineurs restent sous la responsabilité exclusive du ou des parent(s) présent(s), en-dehors des créneaux d'escalade spécifiés par le club.

> Pratique de l'escalade et respect de l'environnement

L'escalade sur SNE est une pratique sportive en pleine nature. Le club ne peut rester indifférent au milieu dans lequel se déroulent ses activités à la fois pour concilier le respect de l'environnement, la capacité à poursuivre l'escalade sur les différents sites régionaux et contribuer à la bonne entente entre les pratiquants et les non-pratiquants. Il convient par conséquent d'être vigilant sur une pratique responsable de l'escalade en respectant certaines règles simples : - chaque adhérent doit veiller à respecter le site : garer les voitures sur les parkings aménagés, s'ils existent, sans gêner les autres usagers, respecter les sentiers d'accès, la faune et la flore, respecter les interdictions de faire du feu, utiliser modérément la magnésie, ne rien laisser sur le site après son passage, enfouir les déchets humains, - tous les déchets sont ramenés et jetés dans une poubelle, - respecter toute mesure d'interdiction partielle ou totale d'escalade (par exemple en cas de neutralisation de certaines voies sur des falaises, dans le cadre d'arrêté préfectoral de protection de biotope, pour cause de nidification des rapaces).

> Compétitions

Les adhérents ont la possibilité de participer à des compétitions officielles de la FFME, à des opens ou à des rencontres entre clubs. Les inscriptions peuvent se faire auprès du responsable en charge de la sortie/compétition.

Le club peut, sur décision du conseil d'administration, prendre en charge une partie des frais d'inscription et de déplacement pour certaines compétitions fédérales, uniquement pour les adhérents du groupe compétition. Le nombre de compétitions prises en charge est défini en début d'année au moment des inscriptions. Dès lors qu'un membre du groupe compétition voudra participer à une compétition supplémentaire, il en aura la charge financière.

Le teeshirt du club est obligatoire pour toute compétition fédérale qualifiante. Il est en vente au club. Tout tee-shirt ayant d'autres logos en plus de celui du club doit être au préalable validé par le bureau.

CHAPITRE 2 : Gouvernance et gestion du club

Article 7 : Le conseil d'administration

Conformément aux statuts, le conseil d'administration du club est composé d'au moins 3 membres. Le conseil d'administration est composé de différentes commissions :

- **Commission Sorties Extérieures** : Organisation sorties extérieures en site naturel, soit avec SNE soit avec pro ; responsable de la communication (rédaction mail et post pour la personne com) de la sortie auprès des adhérents et de l'organisation.
- **Commission Vie de Club/Communication** : Une (ou deux) personnes en charge de la gestion réseaux sociaux + boîte mail. Vie de club : organisation des sorties inter clubs, compétitions et contest organisés au sein du club ou autres événements (olympiades, raclette, etc) avec l'aide des autres commissions.
- **Commission Equipement de Protection Individuel & ouverture** : Gestion de la vérification des EPI une à deux fois par an ; avec l'organisation de créneaux, communication auprès des adhérents, validation du passeport orange eco-responsabilité. Ouverture : organisation des créneaux d'ouverture, application de la charte ouverture, demande besoin de matériels spécifiques au trésorier, mobilisation des ouvriers le jour J.
- **Commission Compétitions** : Gestion planning du planning des compétitions, communication auprès des parents des compétiteurs, coordination avec l'encadrant compétitions, inscription des jeunes aux compétitions.
- **Commission Encadrement** : fait le lien entre les encadrants pro et les initiateurs SAE, faire un suivi de la progression / programme pédagogique pour une harmonisation des séances / pratiques.
- **Commission Représentation extérieure** : lien avec les élus (mairie), dossiers subventions/sponsors, gestion de la SAE avec la mairie, réunions CT et ligue + coordination avec FFME / CT / Ligue.

Les référent.e.s de ces commissions seront nommé.e.s au sein du conseil d'administration. Les membres de ces commissions peuvent être adhérent.e.s au club sans siéger au conseil d'administration.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour créer et/ou supprimer une commission.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs concernant les prises de décisions au sujet du club, hormis les décisions relevant de l'Assemblée Générale (statuts).

A savoir :

- choix d'orientation du club : définition d'une stratégie de développement, d'un projet pédagogique, etc. Toute réflexion aboutie sera présentée à l'Assemblée générale et soumise à un vote de principe.
- investissements matériels : EPI, matériels extérieurs, matériel d'échauffement, etc. - investissements en termes de communication : partenariats, campagne de com', etc.

Conformément aux statuts, le conseil d'administration a l'obligation de se réunir au moins quatre fois par an. Il peut être amené à se réunir plus régulièrement lorsque cela est nécessaire.

Article 8: Fonctionnement des commissions

Les commissions ont pour objectif de répondre à une meilleure répartition des charges au sein du conseil d'administration. Chaque commission sera pilotée par un.e référent.e, membre du conseil d'administration. Toute personne adhérente au club pourra rejoindre une commission afin de suivre les échanges en cours.

Les référents des commissions sont responsables de l'animation, du suivi des missions et des tâches de leur commission telles qu'elles sont définies dans l'article 7.

Les référents des commissions ont le pouvoir de prendre certaines décisions sans nécessairement recueillir l'aval du conseil d'administration dès lors que cela a été défini dans le cadre de leurs missions et/ou tâches. Ils devront nécessairement consulter l'avis de la commission au préalable et soumettre cet avis aux membres du bureau (président.e et trésorier.e dans le cadre d'investissements) qui auront le dernier mot.

Les commissions n'ont pas l'obligation de se réunir.

Les commissions possèdent chacune un groupe whatsapp dédié aux échanges spécifiques. Elles utilisent essentiellement ce moyen de communication pour que les membres puissent échanger entre eux. Aussi, les informations liées aux commissions remonteront au conseil d'administration grâce aux référent.e.s de ces dernières.

Article 9 : Le bureau

Conformément aux statuts, le bureau est issu du conseil d'administration et est obligatoirement composé d'un.e président.e, d'un.e trésorière et d'un.e secrétaire.

Les responsabilités du bureau concernent la gestion courante du club. Chaque membre a des responsabilités définies, décrites dans les statuts.

Le bureau est responsable du suivi des encadrants professionnels et se charge de réaliser à minima une fois par an un entretien individuel avec eux.

Article 10 : Les bénévoles

Chaque adhérent.e est responsable du dynamisme du club et est invité.e d'une manière ou d'une autre à s'engager, de façon temporaire ou permanente. Le club vit grâce au bénévolat et à l'engagement de tous. En contrepartie, le club s'engage à reconnaître et valoriser l'engagement individuel de ses membres.

Article 11 : Inscriptions et tarifs

> Inscriptions

L'ouverture des inscriptions est définie par le conseil d'administration en fin de saison, pour la saison suivante.

Une première phase d'inscriptions réservée aux licenciés de la saison en cours est proposée. Une fois cette phase close, une seconde phase d'inscriptions ouverte au public est ouverte. Si les quotas déterminés sur les créneaux sont atteints, les personnes souhaitant s'inscrire peuvent se mettre en liste d'attente, auxquels cas ils seront contactés en priorité, par ordre d'inscription si des places se libèrent.

Au cours de l'année, et en fonction des places disponibles, le conseil d'administration pourra décider d'accueillir de nouveaux inscrits.

Une inscription ne peut être validée qu'avec un paiement effectif. Tout.e adhérent.e n'étant pas à jour de sa cotisation peut se voir refuser l'accès au mur et aux activités du club.

> Règlement et édition des licences

Chaque adhérent est prié de régler son inscription dans la semaine qui suit la validation de son inscription et sa première séance. Le club s'engage par la suite à réaliser les licences dans la semaine qui suit.

L'adhésion au club est valable à compter du jour du dépôt du dossier complet d'inscription (au plus tôt le 1er septembre) jusqu'au 31 août de l'année suivante.

> Assurances et certificat médical

Chaque licence comprend une assurance de base d'office. Les adhérents ont la possibilité s'ils le souhaitent de souscrire à une assurance plus complète (voir site de la FFME). Les adhérents soumis à l'obligation du certificat médical sont responsables du dépôt dudit document sur l'espace licencié FFME. Les adhérents soumis au questionnaire de santé sur l'espace licencié de la FFME ont l'obligation d'y répondre dès le début de l'année.

> Licences découvertes

Exceptionnellement, et sous réserve de l'accord d'un responsable du club, une personne non licenciée auprès de la FFME peut prendre une licence découverte valable une journée au tarif fixé par la FFME.

> Licenciés FFME hors club

Un licencié FFME (hors Pass'Morbihan) pouvant attester auprès du responsable de séance de son autonomie (a minima module de sécurité du passeport orange) peut prendre part de façon exceptionnelle (c'est à dire sous accord du bureau) à une séance adulte du club encadrée par un initiateur SAE.

> Tarifs

Les tarifs d'une inscription au club se décomposent en plusieurs éléments obligatoires : la part FFME (licence), la part Comité Territorial, la part Ligue, la part club, l'assurance, et optionnels : groupe perfectionnement, compétition.

Les tarifs sont déterminés chaque année par le conseil d'administration au moment de l'établissement du budget prévisionnel. Ils sont ensuite validés par l'Assemblée Générale. Le club n'a la possibilité de modifier que la part club et les tarifs optionnels. Le conseil d'administration se donne le pouvoir d'accorder des réductions sur cette part aux personnes qu'il estime investies dans le club. Cette décision doit faire l'objet d'une réévaluation par le conseil d'administration chaque année.

> Paiements

Le club accepte différents moyens de paiements : espèces, virement, carte bancaire via une plateforme sécurisée, chèque, chèques ANCV, pass'sport.

Article 12 : Achats

Le club considère qu'une commission est responsable de ses investissements. La commission a le pouvoir de gérer des achats de type renouvellement de matériel dès lors qu'ils sont inférieurs à 100€ et que ces achats sont validés par le trésorier du club.

Les achats supérieurs à 100€ doivent obligatoirement être validés par le conseil d'administration et faire l'objet de l'émission de deux devis. Chaque acheteur devra obligatoirement transmettre la facture correspondante au trésorier.

Les achats réalisés devront être réalisés en cohérence avec le budget prévu. Ainsi, le bureau devra systématiquement émettre un avis et a tout pouvoir de refuser un achat s'il estime que ce dernier ne correspond pas au budget de l'année en cours.

Article 13 : Communication interne

Le club utilise plusieurs moyens pour communiquer auprès de ses adhérents : mails, whatsapp, spond, affichage caisse. Via ces canaux les adhérents s'informeront de façon responsable des périodes d'ouvertures des séances et des événements du club.

L'application Spond est l'agenda du club et répertorie les séances et activités du club. Les adhérent.es s'engagent à préciser leur présence ou non aux séances sur l'application et peuvent se voir refuser l'accès au mur dans le cas où le nombre de grimpeur.euses sur la séance dépasse les effectifs prévus s'ils.elles ne se sont pas manifestés sur Spond.

Les groupes Whatsapp et les communautés Whatsapp doivent faciliter la communication au sein du club mais ne constituent pas les médias de communication concernant les informations officielles.

Pour toutes les informations importantes et/ou officielles, le club utilise la communication par mail auprès des adhérent.e.s.

Article 14 : Droit à l'image

Toutes les photos et vidéos prises lors des sorties ou des différentes manifestations (compétitions, etc...) sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne sur le site internet, la boîte mail du club, dans le cadre d'articles dans les journaux, ... sauf si l'adhérent en fait la demande écrite pour les retirer.

Article 15 : RGPD

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Sénescalade. Nous ne traiterons ou n'utiliserons les données des adhérent.e.s que dans le cadre des activités du club pour prendre contact et/ou assurer l'exécution des activités du club. Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 3 ans après votre départ du Club, sauf si :

- les adhérent.es exercent un droit de suppression des données les concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à la FFME, aux membres du CA, et aux encadrant.es de Sénescalade. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous

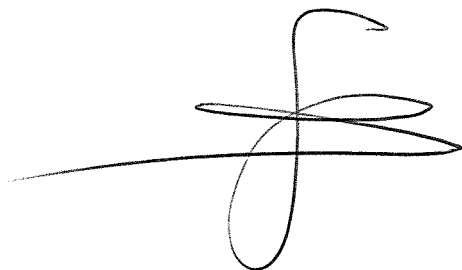
engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le secrétaire du club.

SÉNESCALADE et la municipalité se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident survenu à toute personne ayant enfreint ces règles.

Approuvé lors de l'Assemblée Générale le 13 juin 2025 à Séné

Signature du/de la président.e

FABIENNE GEORGEAULT

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, looped 'F' shape with a horizontal stroke extending to the left.